

# Rêve financé. Revenu diminué. Remboursement assuré.



## Remboursement assuré.



Avec l'assurance mensualités, nous sommes à vos côtés, même en cas de coup dur.

### Exemple

Imaginez que vous ayez souscrit un crédit auprès de *Lend* et que vous vous soyez engagée à verser des mensualités de remboursement de plusieurs centaines de francs. En raison de la mauvaise conjoncture économique, vous êtes licencié-e. La caisse de chômage ne vous verse plus que 70 à 80% de votre salaire. Du jour au lendemain, vous êtes confronté-e à un sérieux manque à gagner. L'assurance mensualités prend en charge vos paiements mensuels et vous apporte ainsi un ballon d'oxygène.

### Lacunes de revenu

Revenu (annuel, brut)	Lacunes de revenu par mois	
en CHF	20% (avec obligation d'entretien)	30% (sans obligation d'entretien)
40 000.00	667.00	1 000.00
60 000.00	1 000.00	1 500.00
80 000.00	1 333.00	2 000.00
100 000.00	1 667.00	2 500.00
120 000.00	2 000.00	3 000.00
140 000.00	2 333.00	3 500.00

### Exploiter les opportunités

L'assurance mensualités vous couvre contre les lacunes financières en cas de chômage, d'incapacité de gain ou de décès. Ainsi, elle vous permet de maintenir votre niveau de vie et de conserver votre marge de manœuvre financière.

### Avantages

- Couverture des mensualités du crédit
- Protection de l'épargne
- Maintien de la solvabilité
- Pas de réduction en cas de versement de prestations par d'autres assurances
- Couverture du solde de la dette en cas de décès

En cas de chômage ou d'incapacité de gain, l'assurance mensualités prend en charge le paiement de vos mensualités, et en cas de décès, elle rembourse la totalité du solde de votre crédit. Dans un cas de prestation, l'assurance mensualités couvre vos obligations financières et vous protège ainsi contre une lacune de revenu.

En cas de perte d'emploi, l'assurance-chômage fédérale (AC) vous verse seulement 70% (sans enfants à charge) ou 80% (avec enfants à charge) de votre salaire mensuel moyen sur les six derniers mois. En cas d'incapacité de gain, l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie couvre 80% de la perte de salaire. Cependant, vos obligations mensuelles de paiement demeurent inchangées. L'assurance mensualités vous offre la sécurité en couvrant vos obligations financières vis-à-vis de vos créanciers.

En coopération avec



Votre assureur suisse

## En bref, conditions cadres les plus importantes

### Début de la couverture d'assurance

Au versement du montant du crédit

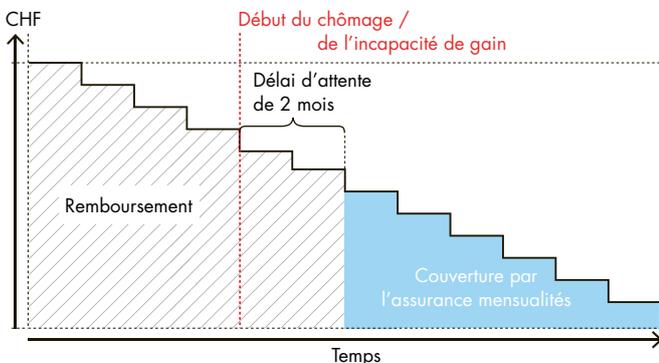
### Fin de la couverture d'assurance

A la résiliation / à l'expiration du contrat de crédit ou à l'âge terme (65<sup>e</sup> anniversaire)

### Primes

La prime est incluse dans la mensualité conformément au contrat de crédit et est facturée avec celle-ci.

### Prestations d'assurance pour les mensualités de remboursement



### Décès

#### Etendue des prestations

- Versement d'une prestation unique en capital à hauteur du solde de la dette, arriérés de paiement éventuels et intérêts moratoires au moment du décès exclus
- Max. CHF 100'000 par contrat

### Incapacité de gain

#### Etendue des prestations

- 100% des mensualités échues pendant la durée de l'incapacité de gain complète médicalement attestée, à l'échéance d'un délai d'attente de 2 mois
- Max. CHF 2'000 par mois et par contrat; jusqu'à 12 mois max. par sinistre
- Total max. 24 mois pendant la durée contractuelle, au plus tard jusqu'à l'âge terme

### Chômage involontaire

#### Etendue des prestations

- 100% des mensualités échues pendant la durée de chômage attestée, à l'échéance d'un délai d'attente de 2 mois; la couverture prend effet 3 mois (délai de carence) après le versement du montant du crédit.
- Max. CHF 2'000 par mois et par contrat; jusqu'à 12 mois max. par sinistre
- Total max. 24 mois pendant la durée contractuelle, au plus tard jusqu'à l'âge terme

### Destinataire de la prestation

Les prestations sont versées directement à *Switzerland AG* et servent exclusivement à couvrir les obligations financières découlant du contrat de crédit souscrit auprès de *Switzerland AG*.

### Contact en cas de sinistre

En cas de sinistre, ou si vous avez des questions concernant l'assurance mensualités, veuillez vous adresser à notre prestataire de service:

#### Financial and Employee Benefits Services (febs) SA

Case postale 1763, 8401 Winterthur  
 T 052 266 02 31, F 052 266 02 01  
 lend@febs.ch

En coopération avec

